

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE  
**Portant réglementation du stationnement**  
RUE DE LA NOUETTE

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise TP CONCEPT, en date du 03 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux de diagnostic de chaussée, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, rue de la nouette du 16 janvier 2023 au 07 avril 2023 inclus.

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il y aura empiètement sur chaussée et une largeur de 3 mètres sera maintenue.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise TP CONCEPT.

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
TP CONCEPT, route de Vertou, 44190 GORGES,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 05 janvier 2023**

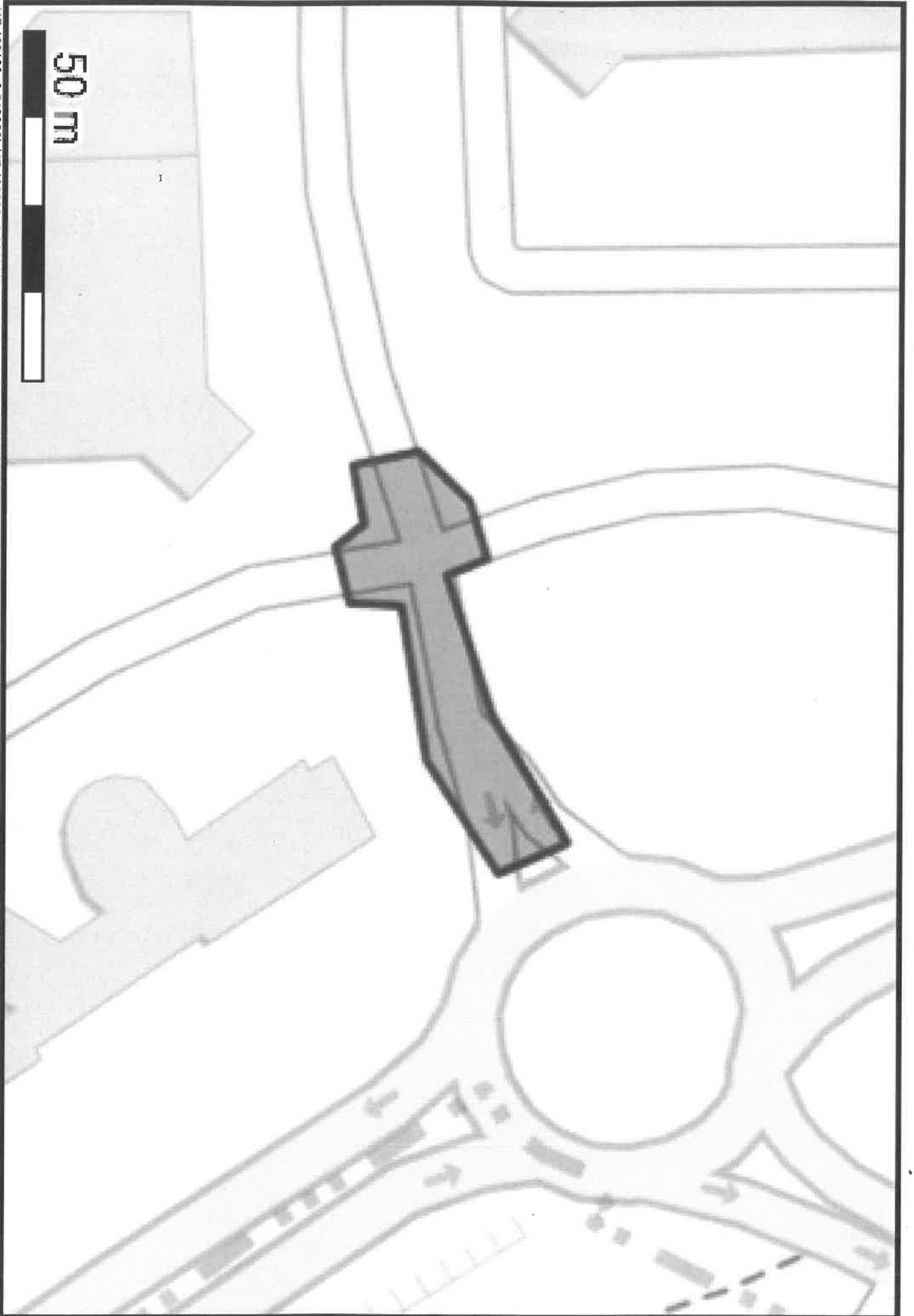
**Le Maire,**



**Yves COLLIOT**







50 m

(47.460106 -0.618939);(47.460022 -0.618912);(47.460037 -0.618799);(47.460000 -0.618756);(47.460019 -0.618649);(47.460084 -0.618644);(47.460116 -0.618349);(47.460207 -0.618134);(47.460294 -0.618193);(47.460200 -0.618434);(47.460142 -0.618703);(47.460193 -0.618735);(47.460171 -0.618842);(47.460106 -0.618939);